



Distr. générale
27 février 2017

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conférence des Parties à la
Convention de Minamata sur le mercure
Première réunion
Genève, 24–29 septembre 2017

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du règlement intérieur;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Nomination des membres du Comité de vérification des pouvoirs;
 - e) Organisation des travaux.
3. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs.
4. Rapport sur les avancées réalisées par le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure.
5. Questions appelant une décision de la Conférence des Parties à sa première réunion :
 - a) Questions prévues dans la Convention :
 - i) Orientations concernant l'article 3, en particulier ses paragraphes 5 a), 6 et 8;
 - ii) Éléments requis de l'attestation (art. 3, par. 6 b) et 8);
 - iii) Orientations prévues aux alinéas a) et b) du paragraphe 8 de l'article 8;
 - iv) Mesures visant à donner effet aux dispositions relatives au mécanisme de financement (art. 13);
 - v) Composition du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations (art. 15, par. 3);
 - vi) Périodicité et présentation des rapports à respecter par les Parties (art. 21, par. 3);
 - vii) Mise en place d'arrangements en matière d'évaluation de l'efficacité (art. 22, par. 2);
 - viii) Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et de tout organe subsidiaire et dispositions financières régissant le fonctionnement du secrétariat (art. 23, par. 4);

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

- b) Questions soulevées par la Conférence de plénipotentiaires :
 - i) Dispositions relatives aux fonctions du secrétariat permanent de la Convention de Minamata;
 - ii) Projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention de Minamata et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;
 - c) Questions recommandées par le Comité de négociation intergouvernemental :
 - i) Adoption des formulaires de demande de dérogation aux dates d'abandon définitif figurant dans l'Annexe A et l'Annexe B;
 - ii) Document d'orientation sur l'élaboration de plans d'action nationaux concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or;
 - iii) Emplacement physique du secrétariat permanent;
 - iv) Examen du rapport sur le brûlage à l'air libre;
 - d) Programme de travail du secrétariat et budget pour la période 2018-2019.
6. Questions que la Convention renvoie à la Conférence des Parties pour suite à donner :
- a) Examen de la question de savoir si le commerce de certains composés du mercure compromet l'objectif de la Convention et si ces composés du mercure devraient, par leur inscription à une annexe supplémentaire adoptée conformément à l'article 27, être soumis aux paragraphes 6 et 8 de l'article 3;
 - b) Rapports présentés par les Parties en application du paragraphe 2 de l'article 4 et examen de l'efficacité des mesures;
 - c) Examen de l'Annexe A (art. 4, par. 8);
 - d) Examen de l'Annexe B (art. 5, par. 10);
 - e) Orientations visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 9 de l'article 8;
 - f) Orientations visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 7 de l'article 9;
 - g) Directives concernant le stockage provisoire du mercure et des composés du mercure visées au paragraphe 3 de l'article 10;
 - h) Définition des seuils applicables aux déchets de mercure visés au paragraphe 2 de l'article 11;
 - i) Orientations sur la gestion des sites contaminés (art. 12, par. 3);
 - j) Examen concernant le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologies (art. 14, par. 4 et 5), y compris d'éventuelles recommandations sur la manière dont ces activités pourraient être encore améliorées au titre de l'article 14;
 - k) Consultation et collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations intergouvernementales compétentes et promotion de la coopération et de l'échange d'informations, selon qu'il convient, dans le cadre de questions ou activités liées à la santé (art. 16, par. 2).
7. Date et lieu de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.
-